



Les membres du CA de l'ASES ont pris connaissance du nouveau dispositif de « suivi de carrière » voté par la CP-CNU le 9 juin 2016.

Ce dispositif, censé fonctionner comme un « accompagnement professionnel » au service des enseignants-chercheurs, est loin de lever les critiques et les craintes que l'association et la majorité des sections du CNU n'ont cessé de formuler depuis 2012. Les établissements restent dans la boucle du dispositif, qui devient obligatoire. Ces deux éléments vont à l'encontre des engagements que nous avons portés et qui figurent dans la profession de foi de la « liste ouverte présentée par le Snesup-FSU, soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES » aux élections du CNU 19 de 2015.

En prenant la forme d'une évaluation de nos activités (une évaluation de plus pour des enseignants-chercheurs sans cesse évalués, une évaluation de plus qui introduit donc la suspicion sur le professionnalisme des enseignants-chercheurs), obligatoire et quinquennale, le très mal nommé « suivi de carrière » se dessine comme un instrument RH mis au service des établissements, de plus en plus engagés dans l'individualisation des carrières de leur personnels. Ils trouveront là un nouvel outil de gestion de la pénurie qui touche l'enseignement supérieur depuis tant d'années. Le récent [rapport de l'IGAENER](#), dans ses préconisations et la demande de leur inscription dans le décret régissant le statut des enseignants-chercheurs, indique en effet clairement les intentions ministérielles : réintroduire cette « modulation de service » que la communauté universitaire, pour des raisons pédagogiques et de recherche, combat depuis le rapport Espéret de 2001. Car la modulation de service sera pour la plupart d'entre nous à la hausse, indépendamment de la qualité de nos enseignements et de nos recherches : l'objectif premier est de réduire les heures complémentaires et de gommer le déficit actuel d'encadrement.

Nous renouvelons donc notre opposition au « suivi de carrière » et exhortons les membres du CNU 19 et ceux des autres sections à se mobiliser contre ce dispositif qui, en l'état, n'offre aucune garantie à celles et ceux qui vont en subir les contrecoups dans les établissements dès 2017.

Le C.A de l'ASES
Paris, le 29 juin 2016

Post-scriptum : cette motion s'inscrit dans la continuité de la motion adoptée par le C.A de l'ASES le 26 juin 2012 et a fait l'objet d'une journée d'études « Lost in evaluation » dont les actes ont été publiés dans le bulletin n°40 de l'association. Voir ici : <http://sociolog.cluster003.ovh.net/spip/spip.php?article137&lang=fr>